

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2018 - 2ème répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Handiprovence, le Département a décidé d'un engagement fort aux cotés des communes pour la mise en accessibilité des équipements communaux pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour offrir un espace public plus accessible, le Département finance ainsi la mise aux normes d'accessibilité des équipements recevant du public (ERP) par l'aménagement des bâtiments et de leurs abords afin d'assurer un égal accès aux services publics des personnes en situation de handicap, ainsi que les travaux d'adaptation des bâtiments publics existants.

Depuis 2017, le Département a décidé d'augmenter ses taux d'aides financières pour inciter les communes à accélérer leurs travaux d'accessibilité. Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif :

- Les études permettant la réalisation de diagnostics sur les établissements recevant du public (ERP) ayant pour objectif de :
  - concevoir un programme d'amélioration des conditions d'accessibilité, conformément aux performances exigées par la nouvelle réglementation,
  - disposer de scénarii de mise en accessibilité ; ces scénarii, constitués d'actions, permettront au bénéficiaire de réaliser les travaux éventuels avant l'échéance fixée par la loi.
- Les travaux :
  - travaux extérieurs d'aménagement des abords immédiats (trottoirs, sols, pentes,...) y compris la signalétique,
  - création de places de parking réservées à proximité immédiate de l'entrée et reliées par un cheminement adapté au bâtiment,
  - travaux intérieurs permettant aux usagers à mobilité réduite de pouvoir accéder à tous les locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

La participation du Conseil départemental à ces investissements varie selon les modalités suivantes :

- 80% pour les études et l'élaboration d'un schéma global de mise aux normes des bâtiments communaux,
- 30 % pour les travaux des communes de plus de 10.000 habitants avec une dépense subventionnable plafonnée à 400.000 €HT,
- 50 % pour les travaux des communes de moins de 10.000 habitants avec une dépense subventionnable plafonnée à 200.000 €HT.

Le nombre de dossiers est limité, annuellement, à un seul dossier d'étude et un seul dossier de travaux par commune ou groupement.

Ces aides sont non cumulables avec une autre aide départementale portant sur le même objet. Les investissements doivent concerner des matériels conformes aux normes en vigueur.

Sont exclus, notamment, les dépenses de fonctionnement, les frais de maintenance et autres services.

Le Département consacrera à cette action 1.200.000 euros en 2018.

Une répartition a été approuvée lors de la commission permanente du 19 octobre 2018 pour un montant global de subventions de 487.802 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales formulées par les communes des Bouches-du-Rhône au titre d'une deuxième répartition de crédits de l'année 2018 pour l'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.

La dépense subventionnable totale de cette deuxième répartition s'élève à 1.167.398 €HT et la participation globale du Département pourrait être fixée à 558.196 € selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL